

Demande d'allocations familiales d'orphelins¹

contact
téléphone
fax
e-mail
dossier n°

Pour les lois coordonnées relatives aux allocations familiales, un orphelin est un enfant dont **un** des parents suivants est décédé : le père, la coparente, la mère ou un de ses parents adoptifs.

Les allocations familiales d'orphelins sont plus élevées que les allocations familiales ordinaires. Le taux de base est le même pour tous les enfants, qu'il s'agisse du premier, du deuxième ou d'un enfant suivant dans le ménage. Les orphelins reçoivent les suppléments d'âge comme les autres enfants.

Conditions pour bénéficier des allocations d'orphelins au taux majoré

- Le parent ou l'adoptant décédé ou survivant, ou une autre personne doit avoir eu droit ou aurait pu avoir droit aux allocations familiales pour six mois au moins en faveur de l'enfant durant l'année qui a précédé le décès.
- Le parent ou l'adoptant survivant ne peut pas être (re)marié ni former un ménage de fait. Dans ce cas, les allocations familiales ordinaires peuvent être payées.

Par *ménage de fait*, on entend : deux ou plusieurs personnes du même sexe ou de sexes différents,

- qui ne sont ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré inclus (donc pas les parents, les beaux-parents, les enfants, les frères, les demi-sœurs, les grands-parents, les oncles ni les tantes),
- qui cohabitent à la même adresse,
- et qui contribuent chacune à gérer conjointement leur ménage, financièrement ou d'une autre manière.

Si, par la suite, le parent ou l'adoptant survivant retourne vivre seul ou divorce, le taux majoré peut à nouveau être payé. Vous pouvez prendre contact à ce sujet avec votre caisse d'allocations familiales.

- Les orphelins bénéficient toujours des allocations d'orphelins majorées
 - lorsque les deux parents sont décédés,
 - lorsque le parent survivant n'a plus aucun contact avec l'orphelin et n'intervient pas non plus dans ses frais d'entretien.

Quand devez-vous introduire un formulaire de « demande d'allocations familiales d'orphelins » ?

Il n'est généralement pas nécessaire d'introduire un formulaire de demande. Vous pouvez aussi demander les allocations familiales d'orphelins par téléphone, par e-mail, par fax ou par lettre (voir info ci-dessus).

Dans de nombreux cas, la caisse d'allocations familiales examine spontanément votre droit sur la base des informations qu'elle reçoit de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, d'une autre caisse d'allocations familiales .

En remplissant un formulaire de demande, vous pouvez cependant accélérer l'enquête quand la caisse d'allocations familiales ne dispose pas de toutes les informations (arrivée en Belgique, etc.).

Dès lors, renvoyez le plus rapidement possible le formulaire de demande que vous avez reçu de la caisse d'allocations familiales. Communiquez toujours les informations complémentaires que la caisse d'allocations familiales vous demande.

¹Tous nos formulaires sont conformes à la loi Only-once du 5 mai 2014. Nous ne vous demandons que des informations que nous ne connaissons pas encore ou que nous ne pouvons pas consulter parce que nous ne disposons pas d'éléments suffisants.
B (0117) 1

D'autres questions ? Vous souhaitez vérifier ou modifier les données vous concernant pour les allocations familiales ?

Prenez contact avec votre gestionnaire de dossier.

Pour des questions générales, adressez-vous à:

FAMIFED

Rue de Trèves 70 Bt1

1000 BRUXELLES

0800-35 950

www.famifed.be

10**Le père, la mère ou l'adoptant décédé**

11	Données personnelles	Nom
		<i>(pour les femmes : nom de jeune fille)</i>
		Prénom
	Date et lieu du décès	décédé(e) le à
	<i>S'il (elle) est décédé(e) à l'étranger, vous devez joindre un extrait de l'acte de décès.</i>	
	Numéro du Registre national	__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ <i>Voir au dos de la carte d'identité</i>
12	Situation professionnelle du père/de la coparente, de la mère ou de l'adoptant décédé, au cours de l'année qui a précédé le décès	<input type="checkbox"/> pensionné(e). (Joignez une copie de votre brevet de pension ou de la notification de votre pension).
		<input type="checkbox"/> handicapé(e) à 66% au minimum depuis le:..... Reconnu(e) par (nom et adressed'l'institution) :
	<i>Cochez si d'application</i>	<input type="checkbox"/> fonctionnaire dans une organisation internationale du au
		<input type="checkbox"/> travaille pour une organisation internationale (institutions européennes, OTAN, etc.)
		<input type="checkbox"/> travaille à l'étranger ; pays :
		<input type="checkbox"/> perçoit des prestations sociales de l'étranger
		<input type="checkbox"/> sans profession

La rubrique 20 est seulement à remplir en cas de résidence à l'étranger.

20**Le père/la coparente, la mère ou l'adoptant survivant**

21	Données personnelles	Nom
		<i>(pour les femmes : nom de jeune fille)</i>
		Prénom
	Date de naissance	né(e) le
	Numéro du registre national	__ __ __ __ __ __ __ __ __ __ <i>Voir au dos de la carte d'identité</i>
	Rue et numéro
	Code postal et localité
	Numéro de téléphone
	E-mail@.....
22	Situation familiale du père, de la mère ou de l'adoptant survivant, au cours de l'année qui a précédé le décès de l'autre parent (ou adoptant)	<input type="checkbox"/> veuve/veuf de
		<input type="checkbox"/> marié(e)/remarié(e) depuis le avec né(e) le
		<input type="checkbox"/> cohabite depuis le avec né(e) le
		<input type="checkbox"/> divorcé(e) depuis le de né(e) le
	<i>Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.</i>	<input type="checkbox"/> célibataire

- 23 Situation professionnelle du père, de la mère ou de l'adoptant survivant, **au cours de l'année qui a précédé le décès de l'autre parent (ou adoptant)**
- Vous pouvez éventuellement mettre une croix dans plusieurs cases.*
- travailleur(euse) salarié(e) du au
 fonctionnaire du au
 fonctionnaire dans une organisation internationale du au
 chômeur(euse) ou prépensionné(e) depuis le/du au
 bénéficiaire d'indemnités de maladie/d'invalidité du au
 pensionné(e) depuis le
 en interruption de carrière du au
 travailleur(euse) indépendant(e) du au
 sans profession
 autre
- 24 Nom et adresse de l'employeur actuel ou du dernier employeur/de la caisse d'assurances sociales (en Belgique) du père, de la mère ou de l'adoptant survivant
-

Rubriques 30 et 40 à compléter uniquement quand les parents (les adoptants) n'ont pas de profession/de revenu en Belgique ou à l'étranger

30 **Situation professionnelle des autres membres du ménage**

Complétez ici les renseignements relatifs à tous les membres du ménage durant l'année qui a précédé le décès, autres que le parent (ou l'adoptant) survivant et les enfants pour lesquels vous demandez les allocations familiales d'orphelins.

- 31 **Lien avec les enfants :**
p. ex. : frère, demi-sœur, beau-père, grand-mère, oncle des enfants
- Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès de l'autre parent (ou adoptant)**
- Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.*
- nom et prénom
 né(e) le lien avec les enfants
 situation professionnelle
- nom et prénom
 né(e) le lien avec les enfants
 situation professionnelle
- nom et prénom
 né(e) le lien avec les enfants
 situation professionnelle

Situation professionnelle des membres de la famille en dehors du ménage

41 **Frères et sœurs** des enfants (y compris les demi-frères et les demi-sœurs)
Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès du parent (ou de l'adoptant)
 Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

nom et prénom
 né(e) le (éventuellement) décédé(e) le
 situation professionnelle du au
 adresse (si vous la connaissez)

 nom et prénom
 né(e) le (éventuellement) décédé(e) le
 situation professionnelle du au
 adresse (si vous la connaissez)

42 **Beau-père**
Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès du parent (ou de l'adoptant)

nom et prénom
 né le (éventuellement) décédé le
 situation professionnelle du au
 adresse (si vous la connaissez).....

43 **Belle-mère**
Situation professionnelle au cours de l'année qui a précédé le décès du parent (ou de l'adoptant)

nom et prénom
 née le (éventuellement) décédée le
 situation professionnelle du au
 adresse (si vous la connaissez).....

50 Les orphelins

51 Orphelins pour lesquels vous demandez les allocations familiales d'orphelins (y compris les enfants adoptés)
Pour les enfants qui sont nés à l'étranger : joignez une preuve de la filiation (p.ex. un acte de naissance).
 Si vous n'avez pas suffisamment de place, vous pouvez joindre une feuille séparée.

nom et prénom
 né(e) le
 nom et prénom
 né(e) le
 nom et prénom.....
 né(e) le
 nom et prénom.....
 né(e) le

60

Personne qui élève les enfants

61 Les orphelins sont-ils élevés par leur père, coparente, mère ou adoptant survivant depuis le décès ?

oui → *Passez au point 70 Signature*

non, ils sont élevés

par (nom, prénom et date de naissance)

adresse

quels enfants et depuis quand ?

dans l'institution suivante :

adresse

quels enfants et depuis quand ?

70

N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE NOUS LE RENTOURNER

Communiquez-nous tout changement dans votre situation familiale ou dans la situation des enfants le plus rapidement possible par lettre, par téléphone, par fax ou par e-mail, pour que nous puissions adapter les paiements.

Je déclare avoir complété ce formulaire correctement et avoir pris connaissance de l'information ci-jointe.

Nom:..... Prénom:

Date:...../...../..... Tél.:

E-mail:

Signature: